



Délibération du Conseil Municipal

En exercice : 17
Présents : 11
Excusés : 2
Absents : 4

Date de la convocation :
10/11/2025

Président de séance :
Pierre LEONARD

Secrétaire de séance :
Jérôme MATHIEU

Le mercredi 19 novembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

Membres présents :

Dominique AARNINK-GEMINEL, Yannick ADNET, Evelyne BON, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD, Michel LEROY, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Aurore CORVISY, Eric DUMONT (donne pouvoir à : Pierre LEONARD)

Membres Absents :

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

Objet de la délibération :

2025-74 : Convention Eclairage Public - droit d'intervention sur emprise départementale

Dans le cadre des travaux de rénovation du parc d'éclairage public, il s'avère que 8 points lumineux, bien que dépendant du réseau d'éclairage public, se trouvent sur l'emprise du Département, au niveau des parkings d'accès au collège et au gymnase départemental, correspondant aux parcelles cadastrales ZD0081 et D0071.

Afin d'autoriser l'intervention visant à remplacer les 8 points concernés dans le cadre du projet de rénovation globale du parc d'éclairage public, l'établissement d'une convention liant la Commune, le Département et le Collège est nécessaire.

Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Yves LECRIQUE, Evelyne BON, Pierre LEONARD, Jérôme MATHIEU, Yannick ADNET, Eric DUMONT, Bernadette LEBRET, Michel LEROY, Bernard PIERRE, Dominique AARNINK-GEMINEL, Sylvie LAUNOIS, Claude LEONARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département et le Collège de Montmédy pour autoriser l'intervention de remplacement des points d'éclairage public situés sur leur emprise

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de
VERDUN,
le 21/11/2025
et publication ou notification
le 21/11/2025

MONTMEDY, le 21/11/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21/11/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Annexe à la délibération 2025-74 :

Projet de convention relative à des travaux de mise en conformité et d'entretien de l'éclairage public des accès et du parking du collège Jean d'Allamont à Montmédy

Entre les soussignés :

La Ville de Montmédy, dont le siège social est situé 1 place Raymond Poincaré 55600 Montmédy, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LEONARD, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil communal du 4 juin 2020, Ci-après désigné "la Commune",

Et

Le Département de la Meuse, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département Place Pierre-François Gossin - BP 50514 - 55000 Bar-le-Duc cedex, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2025. Ci-après désignée "le Département".

Et

Le Collège Jean d'Allamont de Montmédy, dont le siège social est situé route de Villécloye, 55600 Montmédy, représenté par sa Principale, Madame Marie-Christine DUMONT,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Montmédy envisage de remplacer l'intégralité de son éclairage public par des équipements économes et propose de prendre en charge le remplacement des équipements situés au droit du parking visiteurs et bus du collège Jean d'Allamont. La voie d'accès au collège se situe sur le domaine privé du Département, parcelles cadastrées section ZD n° 81 et section D n° 71. L'éclairage de cette voirie et des parkings attenants est la propriété de la Ville de Montmédy qui en assure l'entretien.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la gestion des équipements relevant de l'éclairage public sur cette emprise.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la commune de Montmédy à réaliser des travaux de mise en conformité et d'entretien du réseau d'éclairage public sur les parcelles cadastrées section ZD n° 81 et section D n° 71, propriétés du Département,
- De déterminer les modalités de gestion desdits équipements.

Le plan des emprises est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est de 30 ans.

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Ville de Montmédy assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de l'éclairage public susvisés.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la Ville (ou ses préposés) aux ouvrages du Département ou à ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette

dernière dans les meilleurs délais. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera le Département.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉALISATION DES OUVRAGES

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine privé départemental est à la charge de la Ville. Tous les travaux effectués par la Ville doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers et réalisés dans les règles de l'art.

La Ville devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet.

La Ville s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du site, des travaux envisagés.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Ville est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux de mise en conformité et d'entretien effectués sur le réseau d'éclairage public, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants éventuels, et ce à l'égard du propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété au moment des travaux.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTMÉDY

Par la signature de la présente convention, la Ville s'engage sans réserve :

- À financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention,
- Assumer les dépenses liées à la gestion ultérieures desdits équipements (énergie, maintenance, etc.).
- À prévenir les services du Département de toute intervention sur le site.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Par la signature de la présente convention, le Département s'engage sans réserve :

- À laisser l'accès à la Ville et à ses prestataires pour réaliser la totalité des travaux visés,
- À autoriser la réalisation de travaux de mise en conformité et d'entretien du réseau d'éclairage public sur son domaine.

ARTICLE 8 - CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la Ville de Montmédy ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège social.

Fait à Bar-le-Duc, en deux exemplaire originaux (*) le :
(*): Un exemplaire pour la Commune, Un exemplaire pour le Département

Pour la Ville,
Pierre LEONARD
Maire de la Ville de Montmédy

Pour le Département,
Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Pour le collège,
Marie-Christine DUMONT
Principale
Un exemplaire pour le Collège